



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 20 JANVIER 2025

Convocations envoyées le 9 janvier 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	09
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14
Nombre de membres présents à 09 H 35.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 35.....	15

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Karine BENOIST,
- . Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD,
- . Monsieur François MILLIAT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.



OBJET : BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES MODES DE DISTRIBUTION COLIS,

REPAS, MARAUDE, COLLATION :

PROCEDURE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AYANT DROIT A L'AIDE ALIMENTAIRE (LD1)

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES (LD2).

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire et la Banque Alimentaire de Touraine sont partenaires pour aider les personnes en situation de précarité à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie dans le cadre d'une distribution quantitative de denrées alimentaires.

Les principaux objectifs des Banques Alimentaires sont :

- De lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire,
- D'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social,
- De participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée,
- De s'adapter constamment à l'évolution des besoins des partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité en respectant les grands objectifs de développement durable.

Une première convention de partenariat a été signée par le Centre Communal d'Action Sociale en juin 2004, puis en 2008, en 2011, 2016 puis en 2018.

La Banque Alimentaire de Touraine propose une nouvelle convention de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude, collation.

Les conditions d'accès à l'accompagnement alimentaire par le CCAS avaient été validées dans l'avenant à la convention signé le 03 novembre 2014 (délibération du CCAS en date du 22 septembre 2014, exécutoire le 26 septembre 2014).

Dans le cadre de la nouvelle convention, il s'agit de valider l'ensemble des procédures liées au Fonds Social Européen et respecter les lignes directrices (LD).

Au niveau du CCAS de Saint Cyr sur Loire, il convient de revoir plus précisément :

- Une procédure écrite d'éligibilité des personnes ayant droit à l'aide alimentaire -LD1,
- De préciser par écrit les possibilités d'accompagnement social-LD2,

Il est proposé d'adopter les procédures suivantes :

Procédure d'éligibilité des personnes ayant droit à l'aide alimentaire (LD1) :

Conformément à l'article 2.1.1 de la convention de partenariat et plus particulièrement aux règles d'habilitation et aux lignes directrices du FSE et à l'annexe 4, le CCAS s'engage à :

Définir les critères objectifs d'éligibilité des bénéficiaires et les consigner dans une procédure écrite qui doit être conservée pendant au moins 7 ans.

Distribuer les produits alimentaires aux personnes éligibles selon la procédure validée par la présente délibération.

La distribution de la Banque Alimentaire de Saint Cyr sur Loire ne pourra se faire qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune.

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires (LD1)

- ✦ Les Conditions d'admission au dispositif d'aide alimentaire mensuelle :

L'admission d'un usager au dispositif de distribution alimentaire mensuelle se fera impérativement à la suite de l'orientation par un travailleur social qui aura procédé à une évaluation sociale de la situation de la personne et à une demande écrite de ce travailleur social (Assistant Social, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, référent insertion, Mission Locale, etc...),

Un entretien avec un agent du CCAS aura lieu **dans le mois** suivant l'admission pour déterminer la durée de l'inscription et calculer le reste à vivre du foyer.

L'admission se fera pour une période de 4 à 12 mois maximum en fonction de la situation et du reste à vivre.

✚ Les conditions de territorialisation

La distribution de la Banque Alimentaire de Saint Cyr sur Loire ne pourra se faire qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune.

- ✚ Les personnes domiciliées au CCAS, régulièrement hébergées sur le territoire de la commune et accompagnées par l'assistant social de secteur pourront en bénéficier sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

✚ Les conditions de Reste à vivre.

L'accès à la distribution mensuelle de la Banque Alimentaire est soumise à l'évaluation d'un reste à vivre fixé par la présente délibération.

Le calcul du Reste à vivre :

Total des ressources – Total des charges / 30,5 jours

Les ressources (pour chaque membre du foyer)

- 3 derniers bulletins de salaire
- Attestation Pôle Emploi
- Dernière notification des prestations familiales CAF ou MSA
- Dernière notification des rentes et pensions
- Pension alimentaire perçue.

Les charges du foyer

- Dernière quittance de loyer ou mensualité d'emprunt
- Justificatifs de toutes les charges
 - *EDF, Eau, Gaz, téléphone
 - *Assurance voiture et habitation
 - *Complémentaire santé
 - *Taxe habitation, taxe foncière
 - *Impôts
 - *Pension alimentaire versée
 - *Remboursements dettes ou crédits

Justificatifs administratifs

- Carte d'identité
- Avis d'imposition ou de non imposition
- N° de sécurité sociale

<p>Si reste à vivre inférieur ou égal à 10,00 € → Inscription pour une année Si reste à vivre supérieur à 10,00 € et inférieur ou égal à 12,00 € → Inscription pour 4 mois et nouvel entretien à 3 mois, Si reste à vivre supérieur à 12,00 € pas d'inscription à la Banque Alimentaire mais aide alimentaire ponctuelle (collis et/ou CAP).</p>

Au terme de chacune des périodes, un nouvel entretien sera proposé au bénéficiaire pour faire le point sur sa situation.

Toute modification de la situation du foyer devra être signalée.

4 Organisation de la distribution

La distribution aura lieu dans les locaux du Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire,
La distribution aura lieu une fois par mois (sauf mois de juillet et août),
Elle se fera sur rendez vous à une heure déterminée pour chaque usager,
Un rendez vous sera fixé à chaque usager personnellement,
Chaque usager sera reçu individuellement et de façon confidentielle,
Ce sera l'occasion d'un temps d'échange entre l'agent du CCAS et le bénéficiaire. Il pourra être proposé un autre entretien si l'usager en émet le souhait.

En cas d'empêchement de l'usager pour venir retirer son colis alimentaire à la date et heure fixée, celui-ci devra prévenir le CCAS au plus tôt afin de ne pas engendrer de gaspillage alimentaire.

Sauf cas particulier, le colis alimentaire ne pourra être remis qu'à l'usager lui-même. Dans le cas d'un empêchement ponctuel d'ordre médical, familial ou professionnel, un tiers nommément désigné sera autorisé à retirer le colis sur présentation d'un courrier du bénéficiaire et présentation d'une pièce d'identité.

Les colis sont composés des produits donnés par la Banque Alimentaire de Touraine avec laquelle une convention de partenariat a été signée.

Les usagers sont responsables du respect des dates de consommation des produits qui leur sont remis et des modalités de conservation.

Chaque usager doit disposer d'un sac isotherme pour récupérer les produits frais. En cas d'absence de cet équipement aucun produit frais ou surgelé ne pourra être remis.

Les conditions d'accueil et d'accompagnement social des bénéficiaires LD2

L'orientation vers la distribution mensuelle de la Banque Alimentaire se fera systématiquement après un entretien et à la demande d'un travailleur social.

Le demandeur sera ensuite reçu par un agent dédié du CCAS pour étudier les critères d'éligibilité concernant cette personne.

Si la personne satisfait aux critères d'éligibilité, elle sera convoquée pour la distribution mensuelle selon les conditions d'organisation décrites ci-dessus.

Chaque rendez-vous mensuel pour la distribution alimentaire sera l'occasion d'un temps d'échange avec le bénéficiaire qui pourra être orienté vers d'autres institutions ou partenaires en fonction des besoins exprimés.

Au terme de chaque période d'ouverture des droits, il sera fait une nouvelle évaluation des critères d'éligibilité et de l'orientation de la personne. En cas de difficulté particulière, la personne sera redirigée vers l'assistant social de secteur ou autre partenaire adapté.

Différentes actions pourront être proposées aux bénéficiaires en fonction des possibilités du CCAS : atelier cuisine, rencontre famille, animations culturelles ou festives proposées par la Ville ou son réseau partenarial, etc...

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Examiner et Approuver la procédure d'éligibilité des personnes ayant droit à l'aide alimentaire (LD1) et les conditions d'accueil et d'accompagnement social des bénéficiaires de la distribution de la Banque Alimentaire (LD2).

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

10 FEV. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

10 FEV. 2025

EXECUTOIRE LE

10 FEV. 2025



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 20 JANVIER 2025**

Convocations envoyées le 9 janvier 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	09
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14
Nombre de membres présents à 09 H 35.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 35.....	15

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Marie-Laure RENARD et Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Karine BENOIST,
- . Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD
- . Monsieur François MILLIAT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (C.A.P)
PROCEDURE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET CONDITIONS D'OCTROI ET DE
DISTRIBUTION**

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P) est un moyen de paiement démonétisé fonctionnant sur le même principe que le chèque restaurant. La loi d'orientation du 29/07/98 relative à la lutte contre l'exclusion définit son champ d'action : alimentation (hors alcool), hygiène, vêtements, transports, logement, actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs.

Il est destiné à apporter une aide financière immédiate et discrète à des personnes en situation de précarité permettant à son bénéficiaire de se réinsérer dans la vie sociale et d'évoluer en consommateur responsable.

Les personnes bénéficiaires des CAP peuvent acquérir à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires, les biens ou les services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, total ou partiel. Les valeurs faciales sont modulées de façon à permettre aux distributeurs de pouvoir tenir compte des différentes situations des bénéficiaires, tant économiques que sociales.

Son utilisation par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été décidée par délibération du 11 décembre 2000 où il était notifié que ces chèques remplaçaient les "bons alimentaires" antérieurement remis aux personnes les plus démunies pour faire face à certaines dépenses. Leur utilisation par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire a été décidée par délibération du 11 décembre 2000 puis du 11 septembre 2006.

Les règles en matière de Chèques d'Accompagnement Personnalisé sont celles régies par :

- L'article 138 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la Lutte Contre les Exclusions
- Décret n° 99-862 du 6 octobre 1999
- Circulaire du 18 février 2000.

L'aide est destinée aux personnes qui ont des difficultés financières ponctuelles ou prolongées les empêchant d'acquérir des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène de première nécessité.

Il est proposé de revoir les modalités d'attribution de ces chèques CAP au CCAS de Saint Cyr sur Loire :

Conditions d'attribution

Le demandeur doit résider sur le territoire de la commune,

Il doit remplir les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français,

Le demandeur doit être majeur. Toute personne mineure ayant la qualité de chef de famille et vivant de manière autonome pourra être éligible ainsi que tout mineur émancipé(sauf situation particulière de personne mineure vivant seule ou ayant charge de famille),

Une pièce d'identité sera demandée avant de procéder à la remise de l'aide.

Critères d'attribution

Les CAP seront octroyés sur **demande écrite** d'un travailleur social (Assistant social de la Maison Départementale de la Solidarité ou Conseillère en Economie Sociale ou familiale ou autre travailleur social du secteur) après évaluation de la situation budgétaire.

Le travailleur social résumera la situation sociale et financière de la personne qui justifie l'octroi de chèques CAP. Il précisera également la constitution du foyer et l'identité des différents membres de celui-ci.

Le travailleur social précisera si un colis alimentaire doit être remis en complément des CAP.

Cette demande sera validée par la Directrice du CCAS. En son absence, la demande sera validée par les agents du CCAS.

Les chèques CAP sont remis par les agents régisseurs du CCAS, dûment habilités, dans un des bureaux du Centre de Vie Sociale.

Chaque CAP a une valeur faciale de 10,00 €.

Le nombre de CAP octroyé varie selon la composition du foyer : 1 chèque CAP d'une valeur faciale de 10,00 € par membre du foyer + 1 :

1 personne = 2 CAP

2 personnes = 3 CAP

3 personnes = 4 CAP

Nombre de CAP = nombre de personne du foyer + 1

Cette règle pourra être modulée en fonction de la situation et de la demande du travailleur social.

Cette aide pourra être renouvelée exceptionnellement 2 fois à 15 jours d'intervalle en fonction de la demande du travailleur social et de son évaluation de la situation. Un maximum de quatre attributions par tranche de 12 mois est fixé.

Dans le cas de situation nécessitant une aide exceptionnelle d'urgence, celle-ci serait décidée par la Vice Présidente du CCAS.

En règle générale, la remise de CAP s'accompagne toujours de la remise d'un colis alimentaire.

Pour information, en 2024, il a été remis 333 chèques CAP (353 en 2023).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Examiner et Approuver la procédure d'éligibilité des personnes ayant droit à l'attribution de chèques CAP et aux modalités d'octroi et de distribution de ces chèques CAP.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

m. d.

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

10 FEV. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

10 FEV. 2025

EXECUTOIRE LE

10 FEV. 2025



Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe Briand

Philippe BRIAND



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 20 JANVIER 2025**

Convocations envoyées le 9 janvier 2025

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	09
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	14
Nombre de membres présents à 09 H 35.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 35.....	15

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gérard CHABERT, pouvoir à Madame Annie TOULET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Karine BENOIST,
- . Monsieur François MILLIAT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : REPAS DES SENIORS DU 22 MARS 2025.

CHOIX DE L'ANIMATION

AUTORISATION A PERCEVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de la commune avec une animation.

Pour l'année 2025, il a été proposé par Monsieur le Président que cela concerne les personnes âgées de 71 ans et plus.

Le repas aura lieu le samedi 22 mars à l'ESCALE.

La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 4 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2025-01 en date du 3 janvier 2025.

La date limite de remise des offres est fixée au 28 janvier 2025 à 12H00.

Animation :

Il est envisagé de demander à **Anthony FRAYSSE** d'assurer l'animation de ce repas avec son spectacle de chansons française. Il serait accompagné de 4 musiciens.

Le coût de cette prestation serait de 2194, 40 €.

Participation financière : Il est envisagé de solliciter une participation de 10.00€ par personne pour ce déjeuner.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation du repas des séniors du 22 mars 2025 pour les personnes âgées de la commune de 71 ans et plus,
- 2) Accepter la prestation de Anthony FRAYSSE et de ses 4 musiciens,
- 3) Autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer le contrat de cession,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration, à percevoir une participation de 10.00 € par personne,
- 5) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

5 - FEV. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

5 - FEV. 2025

EXECUTOIRE LE

5 - FEV. 2025

Le Président soussigné certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT